



*Direction des services techniques
et de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/SO/SF/BC/CD-191205

ARRETE PERMANENT N° ARR/2019/ST/438

DE L'AVENUE DE KEFLAVIK

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,
Considérant que les aménagements de voirie, réalisés par la Métropole Européenne de Lille, **avenue de Keflavik** à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : - CIRCULATION :

➤ La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix et à la MEL à Lille et Lys Lez Lannoy.

Fait à HEM, le

12 DEC. 2019

**Pour le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjointe à la Qualité de la Ville
et à la Proximité**

Safia OULMI



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM